

ARRETE MUNICIPAL N° 154-2025

Portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boissons permanent de la commune

Le Maire de La Forest-Landerneau

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, réglementant les débits de boissons dans le département du Finistère, et notamment son article 14 ;

VU la demande en date du 21 octobre 2025 présentée par Mme Laura ARCHAMBAULT, exploitant le débit de boissons permanent sis La Capsule - 1 rue de Keramanac'h - 29800 La Forest-Landerneau ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le débit de boissons permanent à consommer sur place « La Capsule » exploité par « Mme Laura ARCHAMBAULT. » et sis « 1 rue de Keramanac'h 29800 La Forest-Landerneau » est autorisé à fermer à 2 heures du matin le 31 octobre 2025 à l'occasion de la soirée Halloween.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tout lieu habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'au service de gendarmerie concernée.

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 23 octobre 2025

Le maire,
David ROULLEAUX

